



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Mardi 9 juin 2026

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue le mardi 9 juin 2026 à 18h, à la caserne 22 de Saint-Etienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil d'administration :

M. Claude Boulanger, président, maire de Charette;
M. André Bordeleau, vice-président, conseiller de Saint-Mathieu-du-Parc;
M. Jocelyn Isabelle, maire de Saint-Etienne-des-Grès;
M. Martin Dupuis, maire de Saint-Paulin;
M. Alain Gélinas, maire de Saint-Boniface;

Tous membres du conseil d'administration formant quorum.

Assiste également :

Mme Isabelle Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

L'assemblée s'ouvre à 18h, sous la présidence de Monsieur Claude Boulanger.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 082-06-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION DE monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 9 juin 2026 soit adopté.

ORDRE DU JOUR 9 JUIN 2026

1. Ouverture de la réunion ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Correspondances ;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 mai 2026;
5. Approbation des comptes du 1^{er} au 31 mai 2026
6. Avis de motion;
7. Dépôt du projet de règlement #2026-021 relatif au traitement des membres du conseil d'administration;
8. Adoption de la politique sur l'utilisation des réseaux sociaux;
9. Demande d'aide financière 2026-2027 – Ajout d'un pompier au programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières au ministère de la Sécurité publique ;
10. Embauche d'un pompier à la caserne 16;
11. Achat d'un véhicule de prévention ;
12. Demande pour la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert ;
13. Vente du vieux véhicule 613;
14. Embauche d'un préventionniste en sécurité incendie;
15. Achat d'un ordinateur portable;
16. Dépôt du rapport mensuel de mai du directeur incendie ;
17. Affaires nouvelles ;
18. Période de questions ;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

19. Clôture et levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 083-06-26 CORRESPONDANCES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Gélinas et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents d'accepter le dépôt de la correspondance ci-après décrit :

- Municipalité de Saint-Barnabé – Résolution 101-05-26

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 084-06-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 12 mai 2026 a été remise à tous les membres du conseil d'administration au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents que le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Régie.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 085-06-26 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 1^{er} AU 31 MAI 2026

SUR PROPOSITION de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'approuver les dépenses du 1^{er} au 31 mai 2026 au montant de 64 744,33\$ et les salaires de mai au montant de 40 481,63\$

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 086-06-26 AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Martin Dupuis, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement #2026-021 relatif au traitement des membres du conseil d'administration de la RSSIR.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 087-06-26 DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT #2026-021 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RSSIR



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

Monsieur Martin Dupuis, présente le projet de règlement #2026-021 relatif au traitement des membres du conseil d'administration de la RSSIR et dépose ledit projet de règlement conformément à la loi.

Ce règlement a pour objet :

- ✚ La rémunération proposée;
- ✚ L'indexation;
- ✚ L'effet rétroactif;
- ✚ La rémunération spécifique pour le président;

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public et publiée sur le site internet de la RSSIR.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 088-06-26

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

ATTENDU QUE la RSSIR utilise les médias et les réseaux sociaux comme outils de communication, d'information et de visibilité auprès de ses membres, partenaires et du public;

ATTENDU QUE l'utilisation des médias et des réseaux sociaux comporte des enjeux liés à l'image organisationnelle, à la confidentialité, à l'éthique, au respect des lois et à la protection des renseignements;

ATTENDU QUE le conseil d'administration souhaite encadrer de manière claire et cohérente l'utilisation des médias et des réseaux sociaux par l'organisation, ses employés et toute personne agissant en son nom;

SUR PROPOSITION DE monsieur Jocelyn Isabelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents d'adopter la politique sur l'utilisation des médias sociaux.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 089-06-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2026-2027 - AJOUT D'UN POMPIER AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (RSSIR) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (RSSIR) désire ajouter 1 pompier au programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la RSSIR doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis et appuyé par monsieur Alain Gélinais et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 090-06-26 EMBAUCHE D'UN POMPIER À LA CASERNE 16

CONSIDÉRANT QUE, afin d'assurer le bon fonctionnement de la RSSIR conformément aux lois et règlements en vigueur, et afin de répondre au Schéma de couverture de risques de la MRC de Maskinongé, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un pompier volontaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service d'incendie de la Régie quant au candidat retenu;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'embaucher :

- M. Emile Lafontaine à la caserne 16 ;

Le candidat sera soumis à une période de probation de 12 mois comme stipulé à la convention collective.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 091-06-26 ACHAT D'UN VÉHICULE DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QUE la RSSIR bénéficie de l'aide financière du programme FRR - Volet 4 pour le partage d'un préventionniste avec trois municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'UN véhicule de prévention sera nécessaire pour le préventionniste ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie a reçu des soumissions pour différents véhicules et en a fait part au conseil d'administration;

SUR PROPOSITION de monsieur Martin Dupuis, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents de faire l'achat d'un Toyota Rav4 au montant de 40 451,50\$ plus taxes applicable.

Abrogé par
#107-07-26



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

QUE l'achat du véhicule soit pris dans le surplus cumulé non affecté.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 092-06-26 DEMANDE POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UN FEU VERT CLIGNOTANT

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) qui permet sous certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant* qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution #106-09-25 adoptée par Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé permettant l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT la demande des pompiers suivants :

- Denis Grenier, caserne 22;
- Michel Giroux, caserne 22;
- André Rathier, caserne 16;
- Francis Heroux, caserne 13;
- Samuel Caron, caserne 14;

visant à obtenir un certificat d'autorisation pour utiliser un feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers ont complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers sont titulaires d'un permis de conduire valide et que leur dossier de conduite, joint à leur demande, démontre qu'ils n'ont pas fait l'objet, dans les 2 années qui précèdent la demande d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de leur dossier d'emploi démontre qu'ils respectent les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE monsieur Jocelyn Isabelle

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE délivrer aux pompiers nommés ci-haut à l'emploi de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé le certificat d'autorisation d'utilisation du feu vert clignotant qui est joint à la présente résolution, ce certificat étant valide jusqu'au 15 septembre qui suit la deuxième année de la date à laquelle il a été accordé.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 093-06-26 VENTE DU VIEUX VÉHICULE 613

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Boniface désire acquérir le vieux véhicule 613 de marque GMC, année 1993 au montant de 5 000\$;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est vendu sans garantie légale tel que vu ;

Abrogé par
#115-07-26



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

SUR PROPOSITION de monsieur André Bordeleau, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de vendre le vieux véhicule 613 au montant de 5 000\$ à la municipalité de Saint-Boniface, sans garantie.

D'autoriser la directrice générale à procéder au transfert du véhicule.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 094-06-26 EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la RSSIR bénéficie de l'aide financière du programme FRR - Volet 4 pour le partage d'un préventionniste avec trois municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE des candidats ont été rencontrés et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un préventionniste en sécurité incendie;

SUR PROPOSITION de monsieur Jocelyn Isabelle, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de faire l'embauche de M. Eric Rousseau à titre de préventionniste en sécurité incendie.

QUE M. Rousseau soit rémunéré à l'échelon 1 de l'échelle salariale prévue à la convention collective;

QUE son horaire de travail soit fixé à 28 heures par semaine, du lundi au jeudi;

QU'il soit soumis à une période de probation de 728 heures, soit l'équivalent de 6 mois;

QU'il entre en fonction dans les meilleurs délais.

QUE le salaire soit pris dans le surplus cumulé non affecté.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 095-06-26 ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE

CONSIDÉRANT QUE la soumission #35076 de MicroMedica Solutions d'affaires relative à l'acquisition d'un ordinateur portable HP au montant de 1 449,00\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE cet achat est prévu pour le préventionniste en sécurité incendie selon la subvention Fonds régions et ruralité du ministre des Affaires municipales ;

SUR PROPOSITION DE monsieur Alain Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents d'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat d'un ordinateur portable HP conformément à la soumission #35076.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 096-06-26 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTIONS DE MAI DU DIRECTEUR INCENDIE

Sur proposition de monsieur Martin Dupuis, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'accepter le dépôt du rapport d'interventions mensuel de mai 2026 du directeur incendie.

Modifié par
#116-07-26



Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé

Total des appels de mai 2026 : 24 appels
Total des appels du 1^{er} janvier au 31 mai 2026 : 101 appels
Total de la prévention résidentielle au 31 mai 2026 : 238 visites

	2024	2025	2026
Caserne 12	61	67	16
Caserne 13	33	23	12
Caserne 14	31	60	27
Caserne 16	29	36	14
Caserne 22	66	70	24
Pinces	14	11	8

*** Le total est calculé en lien avec l'appel initial, et non pas le nombre de fois que la caserne a été appelée.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO : 097-06-26
CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur Alain Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de lever la séance à 18h17.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Claude Boulanger
Président

Isabelle Plante
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

JE, CLAUDE BOULANGER, PRÉSIDENT DE LA REGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.

Claude Boulanger
Président

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussignée, Isabelle Plante, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 9 juin 2026.

Isabelle Plante, Directrice générale et secrétaire-trésorière